

## Point d'étape à mi-parcours du PRDF

### Note spécifique

# ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE : FORMATIONS PRE-PROFESSIONNELLES

## 1. Etat d'avancement depuis 2006 des travaux

### Rappels

Le cadre législatif de la décentralisation des enseignements artistiques est défini par la loi du 13 août 2004 et les textes qui en découlent. En réalité, il ne s'agit pas d'un acte de décentralisation, mais d'une réforme assortie d'un transfert de crédits. La réforme confie aux Régions l'organisation et la coordination du Cycle Professionnel d'Enseignement Initial (CEPI) et aux départements l'élaboration des schémas départementaux de développement des enseignements artistiques. Les Régions financent le fonctionnement du CEPI, les crédits transférés par l'Etat étant en toute hypothèse insuffisants pour faire face aux nouveaux dispositifs de formation.

La conduite des cycles revient aux établissements d'enseignement artistique spécialisé, gérés par les communes, les groupements de communes ou les départements (conservatoires de musique, danse et art dramatique). Ces établissements restent contrôlés par l'Etat. Jusqu'à présent, ils interviennent uniquement sur la pratique amateur et délivrent un diplôme de fin de cycle à valeur strictement « interne ». Il s'agira désormais de préparer les jeunes engagés dans une pratique artistique, toujours dans un cadre extra scolaire, à la question de l'orientation professionnelle. La formation sera sanctionnée par un diplôme reconnu au niveau national, le Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP).

Même s'il est difficile de connaître précisément l'effectif d'un cycle non créé à ce jour, on peut estimer à 300 le nombre de jeunes concernés par ce dispositif en Midi-Pyrénées.

### Calendrier

Le calendrier initial de la réforme prévoyait les premières entrées en CEPI dès septembre 2007. L'Etat devait, par voie de convention, transférer aux Régions les crédits correspondants dans le cadre de la Loi de Finances 2008. La réflexion amorcée entre l'Etat et les différents niveaux de collectivités autour des conditions de mise en œuvre du transfert ont conduit à en différer la réalisation sur 2009, voire 2010.

## 2. Résultats de la mise en œuvre de la politique depuis 2006

Pour la Région, trois enjeux majeurs ont pu être identifiés :

- L'intervention de la Région en matière de formations artistiques ne se limite pas au seul champ de la loi d'août 2004. Cette prise de compétence doit être l'occasion d'une mise en cohérence de l'offre de formation avec les caractéristiques de l'emploi culturel sur

l'ensemble du territoire. A cet effet, un dispositif d'observation partenarial est à construire avec l'appui du CARIF OREF.

- La problématique des filières sera traitée de façon à garantir la continuité des parcours, en lien avec la formation initiale spécialisée, l'enseignement général initial (classes à horaires aménagés, options musique, danse et théâtre), ainsi qu'avec l'enseignement supérieur (compétence de l'Etat). Bien que l'histoire et la structuration actuelle des deux secteurs imposent un traitement spécifique pour chacun d'eux, une cohérence entre les filières « beaux-arts » et « spectacle vivant » doit être recherchée.
- L'équilibre du territoire, l'accès de tous les jeunes aux dispositifs de formation et leur insertion professionnelle en fin de cursus seront les préoccupations constantes qui guideront l'organisation régionale de ces formations.

### **Réalisations 2006**

- Création d'un groupe de travail associant Etat, Région et conservatoires, autour d'une mission d'étude pilotée par la DRAC Midi-Pyrénées.
- Courriers du Président Malvy au Premier Ministre, puis au Préfet de Région, demandant le report du transfert et l'ouverture d'une concertation sur les modalités de mise en œuvre.
- Constitution d'un réseau interrégional des chargés de mission formation, intervenant au sein de l'Association des Régions de France en qualité de « groupe technique enseignements artistiques ».
- Lancement d'une réflexion sur la relation emploi/formation dans le spectacle vivant avec le CARIF OREF.

### **Réalisations 2007 - 2008**

Dans son rapport du 9 juillet 2008, la sénatrice Catherine Morin Dessailly analyse précisément les difficultés liées à l'application de la loi et propose que le texte en soit modifié. Cette hypothèse est actuellement à l'étude au sein des services de l'Etat.

Au cours des derniers mois, plusieurs étapes ont pu être concrétisées :

- Conduite d'une étude portant spécifiquement sur les aspects financiers du CEPI. Les conclusions de l'étude confirment les évaluations menées par les autres Régions (coût moyen par élève compris entre 6000 et 8000 €). Le surcoût pour la Région se situe entre 1,5 et 2,5 M€.
- Courriers du Président Malvy au Premier Ministre et la Ministre de la Culture et de la Communication confirmant la nécessité d'un report du transfert et de l'ouverture d'une concertation.
- Participation régulière aux débats et séances de travail entre l'ARF, les autres associations de collectivités et les services de l'Etat.

## **3. Problématiques et orientations se dégageant à mi-parcours du PRDF et propositions de réorientation**

Pour la Région, le report de la réforme est l'occasion de favoriser la meilleure adéquation possible entre les formations artistiques et les problématiques propres au secteur du spectacle vivant. A moyen terme, la démarche pourra être étendue au champ culturel dans sa globalité.

L'ensemble de ces perspectives est conditionné par le contenu de la modification législative envisagée par le Ministère de la Culture courant 2009 et par les nouvelles modalités de mise en oeuvre qui en découleront.

#### 1<sup>er</sup> semestre 2009

- Participation aux travaux menés par l'Etat, l'Association des Régions de France et les autres associations d'élus, dans la perspective d'une prochaine modification législative. Ces travaux sont pilotés par le Conseil des collectivités Territoriales pour le Développement Culturel.
- Poursuite des concertations techniques avec l'Etat, les collectivités et les directeurs de conservatoires.
- Réflexion autour de la structuration d'une filière art dramatique, en lien avec la ville de Toulouse, le Conseil Général de la Haute Garonne, les services de l'Etat et l'ensemble des partenaires professionnels concernés.
- Prise en compte d'une problématique absente de la loi dans sa version actuelle : l'enseignement artistique supérieur dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques. Compte tenu du recentrage des soutiens de l'Etat sur la structuration des pôles d'enseignement supérieur et des désengagements financiers annoncés par celui-ci sur les autres secteurs des formations artistiques, la Région sera particulièrement attentive aux risques de transferts de charges « rampant », sans transfert de ressources équivalentes.

#### 2<sup>nd</sup> semestre 2009

- Définition de nouveaux axes stratégiques régionaux.
- Concertation avec les collectivités gestionnaires (communes, groupements de communes, départements).
- Selon les conclusions des différentes concertations et en cohérence avec les nouveaux termes de la loi : création d'une commission régionale des formations artistiques destinée à assurer le pilotage du dispositif. Dans l'hypothèse d'une avancée législative et d'un transfert de crédit opéré au titre de la décentralisation et dans des conditions équilibrées pour la Région : préparation de la convention d'application spécifique Etat/Région.

Les travaux menés en 2009 permettront de déterminer les conditions de mise en oeuvre du CEPI, ou du nouveau cycle d'orientation inscrit dans la version modifiée de la loi, pour les années 2010 et 2011.